

## 101

dodis.ch/38885

*Télégramme de l'Ambassadeur de Suisse à Lisbonne, J.-L. Pahud,  
à la Direction politique du Département politique<sup>1</sup>*

Lisbonne, 5 août 1974, 17 h 20

Avaient été appelés MAE exclusivement les Ambassadeurs des pays n'ayant pas reconnu Guinée-Bissau en espèce tous ceux de CEE<sup>2</sup> et AELE<sup>3</sup>, Vatican, USA, Canada, Espagne, Grèce, Mexique, Uruguay, sauf omission. Ministre Soares, après avoir expliqué le critère ayant présidé à convocation, déclara que le Gouvernement portugais considère la non-reconnaissance de Guinée-Bissau par les Gouvernements en question comme geste de courtoisie et d'égard vis-à-vis de Lisbonne et en a exprimé ses vifs remerciements<sup>4</sup>. Courtoisie pour courtoisie, le Ministre estime devoir aux Gouvernements précités explications suivantes: Portugal est disposé à reconnaître l'indépendance de Guinée-Bissau le plus rapidement possible mais cela dépend du PAIGC. En effet, étant donné que presque la totalité du territoire de Guinée-Bissau est occupé par les troupes portugaises et que tous les leviers de commandes sont en mains du Portugal, le Gouvernement portugais estime que transfert des pouvoirs ne peut avoir lieu que sur base accord en due forme entre le Gouvernement portugais et PAIGC. Or ce dernier n'a pas encore accepté fixer date et lieu pour rencontre des délégations respectives. Réticences PAIGC à cet égard due essentiellement question Îles du Cap Vert<sup>5</sup> que le Gouvernement portugais pour des raisons que vous connaissez n'entend pas inclure dans l'accord avec Guinée-Bissau.

Le Ministre a précisé que si PAIGC devait persister à refuser l'accord portant exclusivement sur Guinée-Bissau, Lisbonne pourrait être amené à proclamer unilatéralement l'indépendance de cette dernière et à en retirer sans délai les troupes portugaises, ce qui n'irait pas sans danger pour PAIGC. Quelle que soit la solution qui interviendra, c'est-à-dire proclamation d'indépendance sur base d'accord ou unilatéralement, le Ministre Soares a promis que tous les Gouvernements représentés aujourd'hui, seraient avisés au moins quelques

1. *Télégramme N° 69 (copie de réception):* CH-BAR#E2001E-01#1987/78#3234\* (B.15.11). Reçu: 6 août 1974, 10 h 15. Annotation manuscrite dans la marge de C. Caratsch: Kopie ging an Herrn Bundesrat Chevallaz.

2. *Belgique, Danemark, France, Grande-Bretagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas et République fédérale d'Allemagne.*

3. *Autriche, Norvège, Suède et Suisse.*

4. *Sur des questions portant sur la reconnaissance de la Guinée-Bissau, cf. la notice de J.-P. Ritter à la Direction des organisations internationales du Département politique du 22 octobre 1973, dodis.ch/39985; la notice de H. Strauch du 26 février 1974, dodis.ch/39978; le rapport politique N° 2 de B. Frochaux à P. Graber du 4 mars 1974, dodis.ch/39981; la notice de A. Kamer du 20 mars 1974, dodis.ch/39984 et la notice de C. Huguenin du 24 avril 1974, dodis.ch/39980.*

5. *Sur les relations entre la Suisse et le Cap-Vert, cf. la notice de C. Huguenin du 9 juin 1975, dodis.ch/39988; le PVCF N° 1125 du 25 juin 1975, dodis.ch/39986 et la notice de A. Bisaz du 30 septembre 1975, dodis.ch/39989.*



heures à l'avance. Le Ministre a ensuite abordé les problèmes de Mozambique et Angola<sup>6</sup>. Ses explications feront l'objet d'un rapport<sup>7</sup> par le prochain courrier. Je vous envoie ce jour par exprès le texte anglais du communiqué<sup>8</sup> publié à la suite de la visite de Waldheim à Lisbonne. Concernant Guinée-Bissau, il est évident que le Gouvernement portugais apprécierait vivement qu'aucune reconnaissance de cette dernière n'ait lieu avant qu'il ait lui-même proclamé l'indépendance<sup>9</sup>. On ne saurait tirer une autre conclusion des déclarations faites ce matin par le Ministre Soares.

---

6. *Sur le Mozambique et l'Angola, cf. doc. 166, dodis.ch/38886.*

7. *Rapport politique N° 19 de J.-L. Pahud à P. Graber du 8 août 1974, dodis.ch/40786.*

8. *Communiqué de l'Office de l'information publique des Nations Unies du 4 août 1974, CH-BAR# E2001E-01#1987/78#4647\* (B.73.0).*

9. *Sur la reconnaissance de la Guinée-Bissau par la Suisse, cf. le PVCF N° 1169 du 7 août 1974, dodis.ch/39982.*